

COMMUNE DE SEPMERIES

Procès-verbal de la réunion de

Conseil Municipal du Vendredi 14 juin 2024 à 20h

Conseil Municipal convoqué le 10 Juin 2024

Présents :

Mmes & Mrs : Thierry SOSZYNSKI, Christian BASSEZ, Anne-Laure GAILLET, Daniel POTTIEZ, Nejia LECAT, Agathe OLIVIER, Jean-Michel PASBECQ, Romain GEORGES, Christophe DIENNE.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Alain DUPUIS donne procuration à Monsieur Christian BASSEZ

Absent(e)s : Mrs Corentin BONET, Anthony DOUVRY et Mmes Alice PARSINSKI, Caroline DANEULIN, Sophie DUVAL

Rappel de l'Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 9 Avril 2024

Désignation du secrétaire de séance

- Délibérations Communales

- Recrutement d'un contrat PEC
- Etude de la situation de la MAM « L'Eveil des Riots »
Mise en place d'une disposition de soutien pour la continuité d'activité de la Maison d'Assistantes Maternelles

- Points par les adjoints

- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 9 Avril 2024

Approbation du procès-verbal du 9 Avril 2024 à l'unanimité.

2- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Romain GEORGES a été nommé secrétaire de séance.

3- Délibérations communales

a) recrutement d'un contrat PEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 11 janvier 2018, le dispositif « contrat **Parcours Emplois Compétences (PEC)** est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les PEC sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ce PEC pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent polyvalent (cantine, garderie et entretien) à temps partiel à raison de 20 heures par semaine

Ce contrat à durée déterminée serait conclus pour une période d'un an à compter du 14 Septembre 2024.

L'Etat prendra en charge 45 % ou plus de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée

Le recrutement d'un contrat PEC pour les fonctions d'agent polyvalent à temps partiel, à raison de 20 heures par semaine pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
10	/	/

le Conseil Municipal décide

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire n°2018-11 du 11 janvier 2018 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2018,

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

b) Etude de la situation de la MAM « L'Eveil des Riots »

Mise en place d'une disposition de soutien pour la continuité d'activité de la Maison d'Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la situation de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « L'Eveil des Riots », à savoir qu'une employée quitte la structure à compter du 15 juillet 2024 et les deux autres assistantes maternelles ont des difficultés à réaliser de nouveaux contrats. A ce jour, elles disposent de 4 accueils temps complets (4 jours), 1 accueil à temps partiel (3 jours) et 2 périscolaires. Les employées ont expliqué à M. le Maire qu'au vu des charges de la structure, elles ne peuvent pas continuer leur activité si elles ne réalisent pas plus de contrats et précisent qu'une troisième AM est en attente d'intégrer l'association selon le nombre de contrats obtenus.

L'association demande à la municipalité une aide financière afin de maintenir leur activité et de leur laisser le temps de trouver de nouveaux contrats et d'intégrer la nouvelle employée.

Pour information, M. le Maire précise que notre commune dispose à ce jour d'une MAM et de deux assistantes maternelles dont une devrait faire valoir prochainement ses droits à la retraite. La MAM est une structure d'accueil indépendante sous forme associative. La commune met donc à disposition un local à des tiers ayant décidé de se regrouper pour leur usage propre. Il précise également que la MAM peut accueillir 4 assistantes maternelles et 16 enfants.

L'installation de la MAM dans le bâtiment communal a nécessité un investissement de 15 000 €. Le loyer conclu avec l'association est de 600.00 €, la taxe foncière de 535 € est prise en charge par la municipalité.

Une discussion s'engage au sein du conseil afin d'étudier la demande. L'équipe municipale souhaite maintenir l'offre d'accueil de la petite enfance. Une aide temporaire peut être envisagée en considérant que les assistantes maternelles recherchent activement de nouveaux contrats et développent les contrats à besoin spécifiques tels que : horaires atypiques, jours atypiques, contrat avec temps partiel et contrat à planning variable, que les employeurs acceptent temporairement une augmentation des frais d'entretien.

M. le Maire présente une étude chiffrée afin de définir l'aide adéquate que la commune peut apporter.

Vu la demande de l'association de "L'Eveil des Riots";

Vu l'intérêt de disposer d'un centre d'accueil pour la petite enfance pour la pérennité de notre école communale ;

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir l'installation de la maison d'assistantes maternelles ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
-----------	-------------	-------------

DÉCIDE

Article 1 : Le conseil municipal décide d'apporter une aide financière à l'association d'assistantes maternelles. Cette aide est octroyée afin de pouvoir palier momentanément à l'insuffisance d'inscription au sein de la structure.

Article 2 : Le conseil municipal consent à diminuer exceptionnellement le loyer de 50% (300€) pendant une période de 6 mois (Septembre 2024 - Février 2025).

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une convention entre les parties.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur le Maire a levé la séance à 21h15

La Secrétaire,

